

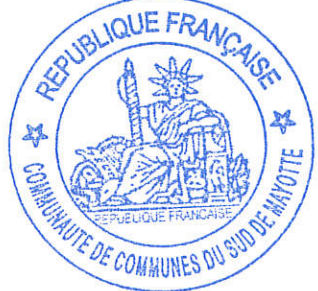
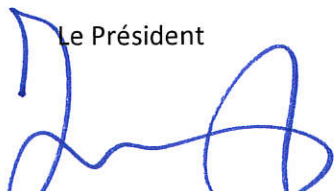


<p>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE MAYOTTE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DU VENDREDI 7 DECEMBRE 2018 N° 87 / 2018</p>	
<p>En exercice : 30 Présents : 19 Absents : 11 Procuration : 1 Votants : 20</p>	<p><u>Étaient présents :</u> Attoumani Black ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU, Soilihi AHMED, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI, Mariame BACO OUSSENI, Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILIH, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fonte IBRAHIM, Hanima IBRAHIMA, Thomas INOUSSA, Abdoullatuf MADI, Soidridine MADI, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Mariama MHIDINI, El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI.</p>	<p><u>Étaient absents :</u> Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhouli ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Nourou ANDJIBOU, Elline HEDJA, Hidahya MAHAFIDHOU, Angatahi MELA, Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.</p>
<p>Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Procuration : Hidahya MAHAFIDHOU à Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p>	
<p>Objet : Accord de consortium avec le Conseil Départemental : projet de conservation et de valorisation de la flore du mont Choungui</p>	<p><i>L'an deux mille dix-huit, le 7 du mois de décembre, le conseil communautaire s'est réuni à l'ancienne mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 1^{er} décembre 2018 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El Farsi SAÏD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
<p>NOTA : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 20/12/2018 Le Président, Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 	<p>Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ; Vu l'ordonnance n°2011-1708 du 1er décembre 2011 Vu les statuts de la Communauté de Communes du Sud Vu le règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 Vu le décret n° 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité Vu l'Appel à projets "Initiatives pour la reconquête de la biodiversité en Outre-Mer" Vu la délibération CCSud n°70/2018 du 14 septembre 2018</p> <p>Le Président expose que le projet de conservation et de valorisation de la flore du mont Choungui, co-porté par le Conseil Départemental de Mayotte, le Conservatoire Botanique National de Mascarin, la CCSud et la Commune de Kani-Kéli, consiste notamment à une meilleure connaissance des espèces patrimoniales du site, un meilleur état de conservation des espèces et de leur habitat, et une information du public sur le patrimoine naturel ainsi que la sécurisation du cheminement d'ascension par des aménagements. Le projet comprend une phase de conservation et de reproduction des espèces menacées assurée par le CNBM et une phase de travaux destinés à sécuriser le cheminement vers le sommet tout en préservant la flore remarquable. Ces travaux seront effectués après un appel d'offre en groupement de commande avec le Conseil départemental. Le cahier des charges est construit sur la base d'une étude de l'ONF de 2017.</p> <p>L'Agence Française de la Biodiversité a jugé ce projet recevable et demande que soit établie une convention de consortium, procédure réglementaire permettant de régir les relations fonctionnelles et financières des partenaires du projet. Un comité technique a proposé que le Conseil Départemental soit le co-porteur principal du projet et que soit établie une convention en groupement de commande entre le Conseil Départemental et la CCSud pour la passation du marché de travaux. La CCSud reste maître d'ouvrage avec la commune de Kani pour la conception et la pose des panneaux de signalisation au public et pour la réalisation d'une vidéo de promotion. Chaque membre du consortium recevra directement les subventions de l'AFB.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité</p> <p>DÉCIDE :</p> <p>D'approuver la convention de consortium dans les termes proposés ci-dessus. D'approuver l'éventuelle convention en groupement de commande avec le Conseil départemental pour le marché de travaux D'autoriser le Président à mettre en œuvre cette délibération.</p> <p>Ainsi votés, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</p> 	<p>Fait à Bandrélé, le 19 Décembre 2018</p> <p>Le Président</p>  <p>Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p>